



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
COMMUNE DE LIZY-SUR-OURCQ

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 51-2026

Portant déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Lizy-sur-Ourcq — Épisode de vigilance météorologique rouge « canicule extrême »

Le Maire de la commune de Lizy-sur-Ourcq,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police générale du maire et à ses obligations en cas de circonstances exceptionnelles ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.731-3 et L.742-1 et suivants relatifs au plan communal de sauvegarde ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le plan communal de sauvegarde de la commune de Lizy-sur-Ourcq, arrêté par le maire en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral plaçant le département de Seine-et-Marne en vigilance météorologique rouge « alerte canicule extrême » à compter du 21 juin 2026, 12h00 ;

VU le bulletin de vigilance de Météo-France du 21 juin 2026, faisant état d'un épisode caniculaire d'intensité exceptionnelle, comparable aux canicules de juillet 2019 et août 2003, avec des températures attendues jusqu'à 39-40°C dans les prochains jours et un facteur aggravant lié à un épisode de pollution atmosphérique concomitant ;

VU les instructions de la préfecture de Seine-et-Marne demandant aux maires d'activer leur plan communal de sauvegarde, d'ouvrir leur poste de commandement communal, d'annuler tout feu d'artifice et de mettre en œuvre les mesures de vigilance et d'accompagnement des personnes vulnérables ;

CONSIDÉRANT que l'épisode de canicule extrême en cours et à venir expose l'ensemble de la population de la commune à un risque sanitaire majeur, particulièrement pour les personnes âgées, isolées, en situation de handicap, les enfants et les personnes surexposées à la chaleur ;

CONSIDÉRANT que la gravité, l'intensité et la durée prévisible de cet épisode justifient la mobilisation immédiate de l'organisation communale de gestion de crise ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sauvegarde de la population, conformément à ses pouvoirs de police générale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de déclencher le plan communal de sauvegarde de la commune de Lizy-sur-Ourcq ;

ARRÊTE

Article 1 — Déclenchement du PCS

Le plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de Lizy-sur-Ourcq est déclenché à compter du 21 juin 2026, 12h00, en raison de l'épisode de vigilance météorologique rouge « canicule extrême » affectant le département de Seine-et-Marne.

Article 2 — Ouverture du Poste de Commandement Communal

Le Poste de Commandement Communal (PCC) est ouvert en mairie de Lizy-sur-Ourcq. Il est armé par le maire ou son représentant, le directeur général des services et les référents communaux désignés au sein du PCS (personnes vulnérables, communication, services techniques, ERP/écoles).

Article 3 — Mobilisation des moyens communaux

L'ensemble des moyens humains et matériels de la commune nécessaires à la mise en œuvre des mesures prévues par le PCS sont mobilisés, notamment :

- l'activation et le contact du registre nominatif communal des personnes vulnérables ;
- l'ouverture d'un lieu rafraîchi destiné à l'accueil de la population ;
- la diffusion de l'alerte et des consignes de comportement auprès des administrés ;
- le suivi des conditions d'accueil des enfants scolarisés ;
- l'annulation de tout feu d'artifice et événement présentant un risque aggravé d'incendie.

Article 4 — Suivi et remontée d'information

Une main courante de la cellule de crise est tenue pendant toute la durée du déclenchement du PCS. La commune transmet chaque jour, avant 14h00, la fiche de remontée journalière d'informations à la préfecture de Seine-et-Marne, conformément aux instructions préfectorales.

Article 5 — Durée

Le présent arrêté est applicable jusqu'à la levée de la vigilance météorologique rouge par Météo-France et la préfecture de Seine-et-Marne, ou jusqu'à toute décision contraire du maire constatant la fin de l'épisode de canicule extrême.

Article 6 — Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Lizy-sur-Ourcq, les référents communaux du plan communal de sauvegarde, et les agents de la police municipale et de la gendarmerie territorialement compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, affiché et transmis à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Article 7 — Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Lizy-sur-Ourcq dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, CS 30196, 77008 Melun Cedex) dans le même délai, ou via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Fait à Lizy-sur-Ourcq, le 21 juin 2026,


Le Maire,
Cindy MOUSSÉ - LE GUILLOU